



BALADO #10

LES TITRES MINIERES (CLAIMS) EN MAURICIE

Épisode 1

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Bonjour tout le monde, ici Diane Rivard, Conseillère responsable du dossier Développement et communications en compagnie de M. le Maire Claude Mayrand.

Après avoir vu circuler au-dessus de nos têtes des hélicoptères en prospection, le conseil municipal, supporté par le personnel de la Municipalité, s'est rapidement mis en action.

Nous entendons faire des balados de façon régulière pour vous tenir informés du suivi détaillé de ce dossier si préoccupant.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Qu'est-ce qu'un titre minier, un « claim »?

Le claim est le seul titre d'exploration valable au Québec. Il donne le droit exclusif de chercher des substances minérales sur un territoire défini. C'est le gouvernement du Québec qui accorde les claims. On obtient un titre minier par désignation sur carte.

Comment acheter un claim minier au Québec ?

Le gouvernement du Québec permet à quiconque qui a accès à Internet et possède une carte de crédit valide de se procurer des claims miniers à partir du site « GESTIM » mis en place par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sur un territoire défini et pour une période de 2 ans.

LES CLAIMS MINIERES EN MAURICIE

Les conséquences possibles de l'exploitation d'un claim minier

Tout claim minier peut mener à l'exploration sur ces terrains, moyennant des règles à suivre dont un préavis de 30 jours au propriétaire du terrain et à la Municipalité par lettre enregistrée. Un prospecteur minier ne peut pas accéder à un terrain pour faire de la prospection sans avoir obtenu une autorisation écrite du propriétaire du terrain.

Le propriétaire peut refuser l'accès à toute personne ou compagnie qui souhaite faire de l'exploration, toujours par lettre enregistrée.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Les actions prises par le conseil municipal de Saint-Mathieu-du-Parc

Tout d'abord, nous nous sommes empressés de voter des résolutions contenant des demandes, lesquelles doivent être acheminées à la MRC avant de se rendre au gouvernement du Québec.

Les textes détaillés sont reproduits à la présentation sur le site Web de la municipalité.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.2 Prospection minière – demande de suspension – MRC de Maskinongé (séance publique du 3 avril 2023)

- Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à une révision de son Plan d'urbanisme, lequel est entré en vigueur le 17 février 2023;
- Considérant que ce plan d'urbanisme comprend une vision stratégique de développement et que de grandes orientations en découlent;
- Considérant que les principaux objectifs et moyens de mise en œuvre de ces orientations visent la protection de l'environnement, de la qualité de vie, du développement durable du territoire;
- Considérant que le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc accueille une des plus importantes colonies de tortues des bois du Québec et qu'il s'agit d'une espèce menacée inscrite sur la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec;
- Considérant que la Municipalité prévoit déposer, dans la prochaine année, une demande de reconnaissance de son territoire comme paysage humanisé, qui en ferait une aire protégée telle que définie à la section V de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;
- Considérant qu'une municipalité désirant obtenir un statut de paysage humanisé peut demander une « suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte » de nouveaux titres d'exploration minière;

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.2 Prospection minière – demande de suspension – MRC de Maskinongé (séance publique du 3 avril 2023) - SUITE

- Considérant qu'un projet de reconnaissance d'une réserve de biodiversité sur les terres publiques de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est en cours et que les activités minières y sont incompatibles et proscrites;
- Considérant la présence du Parc national de la Mauricie et de quatre (4) réserves de Biodiversité privées sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc;
- Considérant la présence de plusieurs titres d'exploration minière actifs sur le territoire et la possibilité de voir ce nombre augmenter;
- Considérant l'intérêt pour l'exploration minière, découlant de la stratégie québécoise de développement de la filière batterie et du plan pour une économie verte 2030 adopté par le gouvernement du Québec;
- Considérant la difficulté de concilier les objectifs du plan d'urbanisme avec les activités extractives;
- Considérant que les MRC ont le pouvoir de déterminer des «territoires incompatibles avec l'activité minière» en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.2 Prospection minière – demande de suspension – MRC de Maskinongé (**séance publique du 3 avril 2023**) - SUITE

- Considérant que l'orientation gouvernementale en matière d'activité minière précise les conditions à remplir pour déterminer de tels territoires;
- Considérant qu'une MRC peut déposer une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers;

2023-04-066 Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (4):

- Que le conseil exige de proscrire les activités minières sur son territoire;
- Que le conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'établir une « suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte » de l'ensemble de son territoire actuellement non soumis à un titre actif d'exploration minière;
- Que le conseil demande à la MRC de Maskinongé de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y inclure l'ensemble des territoires incompatibles avec l'activité minière, territoire qui devrait comprendre, si recevables et de manière non limitative, les sites suivants :

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.2 Prospection minière – demande de suspension – MRC de Maskinongé (**séance publique du 3 avril 2023**) - SUITE

- le périmètre urbain et une bande de protection de 1000 mètres autour;
- les zones habitées des lacs Souris, Magnan, Goulet, Brûlé, Gareau, à la Pêche, Vert, Bellemare, Jackson, McLaren, des Érables et Adem ainsi qu'une bande de protection de 600 mètres autour de celles-ci; les réserves de Biodiversité existantes et le Parc national de la Mauricie;
- les sites récréotouristiques du Mont SM, du duché de Bicolline, de la fondation l'Art de vivre, du parc Récréoforestier;
- le secteur du Pont-Couvert;
- la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.
- Que le conseil désire que la MRC de Maskinongé dépose une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et ce dans les plus brefs délais.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.1 Prospection minière – accès aux propriétés – (séance publique du 1^{er} mai 2023)

Considérant les récentes activités aériennes d'exploration minière s'étant déroulées au-dessus du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant l'inquiétude que ces activités ont semée au sein de la population Mathieusaintoise;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est consciente de la qualité des milieux naturels qui compose son territoire;

Considérant la résolution 2023-04-066 dans laquelle la Municipalité a clairement pris position relativement aux activités extractives sur son territoire;

Considérant que les articles 65 et 235 de la Loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de droit minier, gazier ou pétrolier ne peut accéder ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou loué sans le consentement du propriétaire ou du locataire du terrain;

Considérant que l'article 235 précise de plus, qu'un titulaire de droit minier doit obtenir au moins 30 jours avant le début des travaux, une autorisation écrite de la part du propriétaire du terrain sur lequel il doit accéder;

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

8.1 Prospection minière – accès aux propriétés – (séance publique du 1^{er} mai 2023)

Considérant que le titulaire d'un droit minier peut aussi procéder par expropriation, mais seulement pour des fins d'exploitation minière;

Considérant l'article 976 du Code civil du Québec, stipulant que : « Les voisins doivent accepter les inconvénients normaux du voisinage qui n'excèdent pas les limites de la tolérance qu'ils se doivent, suivant la nature ou la situation de leurs fonds, ou suivant les usages locaux » est applicables aux activités d'un titulaire de droit minier, tels que du dynamitage, du forage ou du décapage;

2023-05 **Il est proposé et adopté** que le conseil n'autorise à aucun titulaire de droit minier ni à aucun de leurs associés, compagnies ou contractants, l'accès à ses propriétés dans le cadre d'activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc interdit tous travaux susceptibles d'occasionner des inconvénients anormaux excédant la limite de la tolérance à proximité de ses propriétés;

Que la présente résolution soit acheminée à chaque titulaire de droit minier actif ou à venir sur son territoire.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Donc, en résumé, le 3 avril 2023, en séance publique, par résolution, nous avons demandé un moratoire pour l'octroi de **nouveaux claims**, en plus de demander à la MRC de revoir son schéma d'aménagement et avons identifié des zones précises, mais non limitatives, qui seraient nommées dans un futur TIAM (territoire incompatible avec l'activité minière).

Le 1^{er} mai, toujours en séance publique, une résolution a été adoptée à l'effet d'informer les propriétaires de claims miniers que toute activité d'exploration et d'exploitation est **interdite sur les terrains appartenant à la Municipalité.**

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

La MRC a reçu les résolutions passées en conseil des différentes municipalités et a aussi passé une résolution pour demander un moratoire de 6 mois, renouvelable, le tout conformément à la loi.

Ce laps de temps permettra aux municipalités du territoire de préparer l'identification des TIAM (territoires incompatibles avec l'activité minière), transmettre le tout à la MRC pour finir par une modification au schéma d'aménagement et ensuite en faire le dépôt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Entre-temps, une **séance d'information** s'est tenue le **26 avril** dernier, à laquelle notre maire a expliqué la situation et répondu aux nombreuses questions.

Essentiellement, j'ai repris l'explication des résolutions passées en avril et celle qui était à venir à la séance du 1^{er} mai, j'ai répondu aux nombreuses questions et essentiellement, j'ai rappelé que nous ferions tout en notre pouvoir pour empêcher qu'il y ait de l'exploitation minière, autant à Saint-Mathieu-du-Parc, que sur le territoire de la MRC.

Lien vers le groupe de citoyens sur Facebook:

<https://www.facebook.com/groups/170397118901986>

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Contacts avec les politiciens du Québec

- Contacts fréquents et en continu avec le député de Maskinongé, Monsieur Simon Allaire
- Visite de Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, chef du 2^e groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec et Madame Alejandra Zaga Mendez, députée de Verdun et critique en matière de Ressources naturelles, le 8 mai, dans les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Boniface et Shawinigan. Les représentants de conseils municipaux et certains citoyens étaient sur place. Ils se sont engagés à porter notre message à l'Assemblée nationale.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Consultations publiques

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Madame Maïté Blanchette Vézina, ainsi que la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, ont annoncé conjointement le lancement de consultations sur l'encadrement minier par voie de communiqué de presse. La consultation de la Mauricie aura lieu par vidéoconférence le 17 mai 2023.

Objectifs du ministère

Les informations les plus récentes du ministère identifient quatre objectifs à la consultation :

- Favoriser le développement harmonieux de l'activité minière tout au long du cycle de vie d'un projet minier, allant de l'exploration, à l'exploitation et jusqu'à la phase de fermeture et de restauration
- Favoriser une meilleure conciliation des usages du territoire
- Favoriser l'acceptabilité sociale des activités minières
- Renouveler le dialogue avec les intervenantes et intervenants régionaux, les nations autochtones ainsi que les regroupements nationaux représentant les municipalités, les organismes de protection de l'environnement et l'industrie minière.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Dépôt d'un mémoire

Les municipalités, les coalitions, les organismes et les comités de citoyens ont jusqu'au 19 mai 2023 pour déposer un mémoire.

Voir les consignes pour le dépôt d'un mémoire:

https://consultation.quebec.ca/processes/developpement-harmonieux/f/169/?component_id=169&locale=fr&participatory_process_slug=developpement-harmonieux

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Coalition Québec meilleure mine (QMM)

Fondée en 2008, la Coalition Québec meilleure mine (QMM) regroupe une quarantaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 300 000 individus de toutes les régions du Québec. La coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Pour plus de détails, voici le lien vers leur site web: <http://quebecmeilleuremine.org>

Tout au long de la consultation, la Coalition QMM nous dit qu'elle s'impliquera pour resserrer l'encadrement de l'ensemble du secteur minier en prenant pour assises ses **quatre axes d'interventions** :

1. Réduire à la source l'empreinte minérale et matérielle
2. Protéger l'environnement
3. Respecter les populations et aménagement équilibré du territoire
4. Appliquer le principe pollueur-payeur et obtenir justice fiscale

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Coalition QMM

Alors en vue de la consultation publique qui se tiendra en visioconférence le 17 mai prochain pour la région de la Mauricie, QMM a produit un document préparatoire à l'intention de ceux et celles qui y participeront. À noter que l'inscription devait être faite avant le 1^{er} mai 2023.

Voici donc le lien pour accéder à ce document, une lecture importante avant votre participation à la consultation:

<http://quebecmeilleuremine.org/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-24-Document-de-preparation-QMM-Consultation-encadrement-minier-MRNF.pdf>

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

ROBVQ (Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec)

Marc Fafard, vice-président du ROBVQ et président de l'OBV Duplessis, a participé à la rencontre en personne qui s'est tenue le 20 avril dernier à Québec dans le cadre de ces consultations. Les échanges ont porté sur les enjeux actuels et futurs liés au secteur minier et la voix du Regroupement des Organismes de bassins versants du Québec a pu se faire entendre dans cette importante démarche qui guidera les décisions à venir.

Des recommandations ont été mises en évidence. Les voici :

Capacité de support

Calculer un indice qui permettrait de valider le potentiel du bassin versant à supporter l'implantation d'une minière et de sélectionner les meilleurs projets qui auront le minimum d'impact environnemental.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

ROBVQ (Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec)

Protection des prises d'eau potable

Caractériser les zones de recharge dans le but de les protéger contre les projets miniers à fort impact environnemental.

Cette caractérisation devrait être intégrée à l'étude d'impact réalisée par les minières, démontrant ainsi les risques. Elle outillerait les MRC et les municipalités en matière d'aménagement du territoire.

Traitement des eaux usées

Utiliser le même processus pour traiter les eaux usées issues des procédés que celui des eaux usées provenant des camps, c'est-à-dire en utilisant les traitements primaires, secondaires et tertiaires. Ce traitement devrait être mis en place par les minières.

Table de concertation

Utiliser les tables de concertation existantes au sein des 40 organismes de bassin versant du Québec comme plateforme d'échanges pour toutes réflexions en lien à l'exploitation minière.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

COALITION QLAIM



**Claims miniers : Lancement d'une nouvelle coalition
pour la protection des lacs**

COALITION QLAIM

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

COALITION QLAIM

*“Nous lançons la Coalition QLAIM car nous voulons faire entendre la voix des associations de protection des lacs qui sont menacées par un boom de claims miniers partout au Québec. Notre message est simple: les règles actuelles donnant à l’industrie minière une priorité quasi absolue sur le territoire doivent être modifiées. L’eau et les lacs sont encore plus critiques et stratégiques pour la vitalité des écosystèmes et des régions que les minéraux que cherchent à développer le gouvernement et l’industrie. ” – **Louis St-Hilaire, porte-parole de la Coalition QLAIM et président du Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation (RPLPN)***

<https://www.coalitionqlaim.com/>

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

COALITION QLAIM

La *Coalition QLAIM* joint sa voix à celle de centaines de municipalités et d'organismes du Québec qui réclament des changements à la loi afin de protéger l'eau, les lacs et les milieux naturels. Plus spécifiquement, la *Coalition QLAIM* demande au gouvernement du Québec:

1.de décréter immédiatement un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims pour ne pas aggraver la situation, le nombre de claims ayant déjà doublé, voire quadruplé dans certaines régions du Québec depuis 2020

(cartes: Laurentides, Outaouais, Lanaudière, Mauricie, Estrie, BSL-Gaspésie, Abitibi-T.)

2.de rapidement mettre sur pied un groupe de travail avec tous les acteurs impliqués, dont la *Coalition QLAIM*, afin de réviser les orientations gouvernementales qui régissent l'indentification des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au Québec;

3.d'abolir la préséance de la Loi sur les mines sur les autres lois d'aménagement du territoire, notamment en abolissant l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

À Saint-Mathieu-du-Parc, les citoyens ont toujours été soucieux de préserver leur territoire:

- Riche de plus de 80 lacs;
- D'importants milieux humides;
- De paysages majestueux;
- Sans oublier les espèces fauniques, incluant la tortue des bois, dont la plus grande population en Amérique du Nord se trouve ici chez nous.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Aujourd'hui, Saint-Mathieu-du-Parc est reconnue comme une destination de choix en écotourisme, en loisirs et culture et bien d'autres.

Riche de son implication citoyenne forte, par:

- La relance de l'école alternative la Tortue des Bois;
- La mobilisation contre les coupes forestières;
- Les nombreuses associations pour la protection des lacs;
- La création de réserves de biodiversité privées;
- La mobilisation pour la création d'une aire protégée en terre publique;
- La mobilisation contre l'exploration et l'exploitation minière;

Nous allons faire tout ce qui est en notre pouvoir, sans relâche, pour protéger ce que nous sommes et protéger notre territoire.

LES CLAIMS MINIERS EN MAURICIE

Ce balado ainsi que la présentation, et tous les épisodes suivants, seront partagés avec les autres municipalités de la MRC dans un but d'uniformiser la communication avec les citoyennes et citoyens de chez nous. L'épisode 2 traitera d'une part, de la mise à jour de l'évolution du dossier et d'autre part, des prochaines étapes à franchir et des responsabilités qui incombent aux différentes parties impliquées, municipalités, MRC, gouvernement ainsi que la population.

Soyons solidaires dans la solution de ne pas laisser des mines s'installer sur notre territoire.

N'hésitez pas à m'envoyer vos questions à « diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca » pour ainsi inclure les réponses aux balados et présentations écrites des prochains épisodes.